



FA3R



FIBOIS

GRAND EST



DOSSIER 2 : DEMANDE D'AIDE PLANTONS POUR L'AVENIR Avance remboursable à taux 0 sur 30 ans

Appel à projet territorial
« Reconstitution de la Ressource
Résineuse du Massif Vosgien »
n°2 – 2024

Toujours utiliser la version de l'appel à projet en cours

Territoire du projet de plantation : Alsace Lorraine Franche-Comté

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom du demandeur, du mandataire en cas d'indivision :

Raison sociale le cas échéant (GF, Indivision, OGEC...) :

N° SIRET, le cas échéant :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

REGLES D'ELIGIBILITE

Le demandeur vérifie et s'engage à présenter une demande conforme aux critères suivants :

- ✓ La plantation est située sur le Massif Vosgien et/ou la Vôge (voir liste des communes éligibles, annexe 1).
- ✓ Le chantier totalise une surface comprise entre 1 et 10 ha, composée d'îlot(s) de plantation d'une même essence d'une surface minimum de 50 ares.
- ✓ Le propriétaire est adhérent à un système de certification forestière reconnu (PEFC, FSC)
- ✓ Aucune réglementation n'interdit le boisement envisagé.
- ✓ La plantation respecte les règlements et principes environnementaux (se renseigner en Mairie ou auprès d'un technicien forestier).

CONDITIONS DE FINANCEMENT

AIDE de 1 000 à 20 000 € HT ACCORDEE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE A TAUX 0, SUR 30 ANS

L'autofinancement du propriétaire :

- **Dans le cas d'une exploitation préalable au reboisement dans les 5 ans précédents le projet, 20% minimum du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le reboisement.**
- Dans tous les cas, un autofinancement minimum de 25% du montant total des dépenses éligibles est demandé au propriétaire.

Les dépenses éligibles (€ HT) :

- Travaux préparatoires à la plantation.
- Fourniture et mise en place des plants.
- Travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation dans les 5 ans suivant la plantation
- Dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement,...), dans la limite de 30 % du montant hors taxe des travaux.
- Investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.

Les modalités de remboursement de l'avance :

- Anticipé : possible à tout moment sans aucune pénalité.
- Au fur et à mesure des coupes sur les parcelles objet de la demande : 50 % du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
- Au plus tard au 31 décembre de la trentième année du contrat.

Les contrôles :

- Un contrôle du respect des engagements du bénéficiaire et de la bonne exécution des travaux pourra être réalisé jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
- En cas de non-respect des engagements (détaillés en page 3 de cette annexe), il pourra être demandé au bénéficiaire de rembourser immédiatement l'avance accordée, majorée d'une pénalité de 20%.

GESTION DU DOSSIER PAR UN GESTIONNAIRE FORESTIER PROFESSIONNEL (GFP) OU UN EXPERT FORESTIER

Dans le cas où le demandeur est accompagné par un GFP ou un Expert Forestier (qui signe et prend les engagements détaillés ci-après), préciser le contact :

Nom et Prénom :

Organisation :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

Le cas échéant : ENGAGEMENTS DU GESTIONNAIRE FORESTIER PROFESSIONNEL OU DE L'EXPERT FORESTIER

Le Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) ou Expert Forestier qui signe la présente demande s'engage à compléter, signer et transmettre à PLANTONS POUR L'AVENIR : le « Rapport de fin des travaux », selon le modèle en annexe, accompagné de photos :

- Au 31 décembre de la 5^{ème} année après plantation.
- Et, si celle-ci intervient plus tôt, à la demande de solde de l'avance remboursable.

PRESENTATION DE LA (DES) PARCELLE(S)

Propriété : en nom propre en indivision en Groupement Forestier

Numéro de certification forestière (PEFC, FSC) :

Numéro de PSG, CBPS ou RTG (pour toute surface supérieure à 10 ha) :

Les parcelles sont incluses dans une propriété d'un seul tenant de : ha au total

(surface du groupe de parcelles le plus important)

Nature du peuplement avant le chantier : Résineux Recrus d'après tempête

Autre :

Coupe rase du peuplement : Coupe réalisée : Non Oui, en quelle année :

Lot acheté par :

Préciser si l'achat des parcelles est postérieur à cette coupe : Achat du sol nu

MOTIVATIONS DU PROJET

Décrire en quelques lignes la gestion passée (à minima dans les 5 ans précédant le reboisement) et les raisons du reboisement :

.....
.....
.....

PRESENTATION DU CHANTIER

Localisation du chantier (au besoin, une feuille annexe peut être jointe au dossier) :

Commune	Dpt	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface de la parcelle	Surface à planter	Essence choisie
			Section	N° de parcelle			

Surface totale du chantier : ha ares ca.

La plantation sera : confiée à un professionnel
 réalisée par le demandeur

ITINIERAIRE TECHNIQUE DU PROJET

Préciser la nature et les éventuelles spécificités des travaux et des coupes, de la plantation à la récolte pour chaque ilot/parcelle ou groupe d'ilots/de parcelles.

- Travaux préparatoires / Travaux du sol :
- Plantation : (Indiquer la **surface** à planter par type d'itinéraire (essence et densité minimum))

Essence	Densité minimum	<u>Surface à planter</u>	Éventuelles spécificités (technique de plantation, répartition des essences en fonction de la topographie, ...)
Épicéa	1 600 pl/ha		
	2 000 pl/ha		
Douglas	1 200 pl/ha		
	1 600 pl/ha		
Mélèzes (Europe et Hybride)	1 200 pl/ha		
	1 600 pl/ha		
Pins laricio (Calabre ou Corse)	1 200pl/ha		
	1 600 pl/ha		
Cèdre de l'Atlas	1 200pl/ha		
	1 600 pl/ha		
Pin sylvestre	2 000 pl/ha		
Sapin pectiné/Noble/Nordmann/(Bornmuller)	1 600 pl/ha		
	2 000 pl/ha		

Conditions techniques obligatoire :

- ✓ **Respecter les densités minimum** de plantations indiquées ci-dessus.
- ✓ **Ilot minimum d'une seule essence : 50 ares.**
- ✓ Plants utilisés **conformes aux arrêtés régionaux de provenances.**
- ✓ **Plants adaptés** aux conditions de sol et d'altitude.

Recommandations :

- ✓ Les plantations de résineux à proximité des cours d'eau doivent être évitées.
- ✓ La technique de plantation par potets travaillés est fortement conseillée.
- ✓ Prévoir au moins 2 dégagements dans les 5 ans permettant aux plants de s'affranchir de la végétation concurrente.
- ✓ Installer un système de protection contre le gibier, si nécessaire.
- ✓ **Un chantier aidé ne justifie aucun surcoût lors de l'achat des plants ou des travaux de plantation.**

- Entretien sur n année(s) (dégagements, application de répulsif gibier, ...) :
- Éclaircies :
- Coupe rase ? :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS

Calendrier	Nature des travaux	Période de réalisation des travaux (mm/aaaa)	Dépenses prévisionnelles (€HT)
Travaux préparatoires (le cas échéant)			
Année n : Plantation			
Suivi maitrise d'œuvre			
Année n+1 : Entretien			
Année n+2 : Entretien			
Année n+3 : Entretien			
Année n+4 : Entretien			
Année n+5 : Entretien			
	TOTAL des dépenses prévues (€ HT) >		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

STATION FORESTIERE

Texture majoritaire du sol : Sableuse Argileuse Limoneuse Caillouteuse

Profondeur : Superficiel Moyen Profond

pH : Acide Neutre Basique

Topographie : Plane Type de versant :

Réserve en eau : Séchant Drainant Frais Humide

Dans le cas d'une exploitation préalable dans les 5 ans qui précèdent le projet, le demandeur certifie avoir perçu un revenu de coupe de : € HT sur les parcelles concernées.

Financement du projet	Montants (€HT)	Répartition (%)
Montant total des travaux	€ HT	100 %
a. Autofinancement : 20% du revenu de coupe (si coupe dans les 5 ans précédant la demande)	€ HT	/
b. Autofinancement complémentaire (le cas échéant)	€ HT	/
Total Autofinancement (a+b) 25% minimum du montant total des travaux	€ HT	
Autre aide publique ou privée sollicitée :	€ HT	
Avance remboursable sollicitée au Fonds	€ HT	

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je sollicite une aide au reboisement, sous forme d'avance remboursable, auprès du fonds de dotation PLANTONS POUR L'AVENIR, dans le cadre du projet ci-dessus décrit, et m'engage, si mon dossier est retenu à :

- ✓ Respecter les conditions de financement et les modalités de remboursement, comme décrites précédemment,
- ✓ Respecter l'ensemble des obligations ci-dessous :
 - Respecter les conditions techniques décrites précédemment pour la plantation (essences, densités, plants, îlot de plantation)
 - Le cas échéant, maintenir et respecter les préconisations du document de gestion durable, relatif aux parcelles concernées pendant toute la durée du contrat, jusqu'à remboursement complet de l'avance.
 - Maintenir un système de certification de gestion durable forestière reconnu (PEFC, FSC), pour toutes les parcelles concernées pendant toute la durée du contrat, jusqu'à remboursement complet de l'avance.
 - Maintenir le boisement constitué dans de bonnes conditions de croissance en respectant l'itinéraire technique identifié, incluant choix des essences, schéma de plantation, entretiens (dont les entretiens retenus dans le cadre de l'avance, qui doivent être effectués dans les 5 ans après la plantation) et récolte des bois, selon une sylviculture dynamique destinée à la production de bois et à la captation de carbone.
 - Réaliser les travaux définis précédemment, dans un délai de 2 ans après signature du présent contrat, pour la partie reboisement, et 5 ans de plus pour les entretiens.
 - Prévenir immédiatement le Fonds Plantons Pour l'Avenir de tout dégât affectant le peuplement dont j'aurais connaissance et mettre en œuvre sans délai toute action corrective pour rétablir le boisement aidé en capacité de production.
 - Prévenir le Fonds Plantons Pour l'Avenir de tout changement juridique concernant les parcelles objets du présent contrat (vente, donation, succession, expropriation, sans que cette liste ne soit limitative) et informer toute personne directement concernée par ce changement (acquéreur, successeur...) de l'existence du présent contrat.
 - Faire apparaître dans tout acte notarié (vente, donation, succession, expropriation, sans que cette liste ne soit limitative), les engagements liés à ces parcelles du fait de ce contrat.
 - Informer le Fonds Plantons Pour l'Avenir de toute mise en vente de bois à partir des parcelles objet de la demande.
 - Accepter des visites ponctuelles de mécènes ou autres partenaires du Fonds, qui ne pourront être organisées qu'en accord avec le Fonds et dont je serai averti en amont.
 - Accepter tout contrôle diligenté par le Fonds pendant toute la durée du contrat, jusqu'à remboursement complet de l'avance.

SIGNATURES ET ENGAGEMENTS

Fait à _____, le _____
Signature du propriétaire (du gérant en cas de formes sociétaires, du mandataire (ou de tous les membres) en cas d'indivision) :

Le cas échéant, Nom, Prénom et signature du Gestionnaire Forestier Professionnel ou de l'expert forestier :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

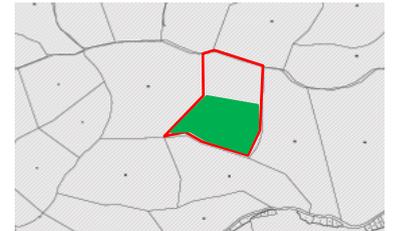
1. Un plan de situation (carte 1/25000), indiquant la localisation du chantier et les chemins d'accès (cette carte peut être produite à partir du site www.geoportail.fr).



2. Un plan cadastral, indiquant le contour exact des surfaces plantées, en distinguant les essences le cas échéant.

3. Le titre de propriété des parcelles concernées : extrait de matrice cadastrale de moins d'un an, acte notarié (complet), attestation de notaire, etc.

4. Un justificatif d'adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC)



5. Un justificatif de garantie de gestion durable, pour toute surface supérieure à 10 ha (CBPS, RTG, PSG)

6. Un devis descriptif et estimatif prévisionnel détaillé du coût des travaux, objet de l'avance, par nature de dépense, réalisé par la/les entreprise(s) choisie(s) pour les travaux.

7. Un Relevé d'Identité Bancaire

8. Une photocopie/scan de la carte d'identité en cours de validité

9. Des photos des parcelles concernées par le projet

(9.) Pour les personnes se partageant le droit de propriété : Un mandat de propriété démembrée ou indivise
Pour les sociétés commerciales ou civiles (SCI, GF, GFA, GFR) : Une décision du gérant ou CR d'Assemblée générale (et pouvoir du cogérant en cas de cogérance)

ADRESSES POUR L'ENVOI DES DOSSIERS

FIBOIS Grand Est
3 Allée des Tilleuls
54180 HEILLECOURT

Pour toutes questions concernant le montage de votre dossier :

kevin.girot@fibois-grandest.com

03 83 37 78 55

PRESENTATION DU PARTENARIAT ENTRE LE FA3R ET PLANTONS POUR L'AVENIR

Le Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource Résineuse (FA3R) est une initiative privée créée en 2012 par les acteurs de la filière forêt-bois de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté, dans l'objectif de soutenir et d'aider les propriétaires privés du Massif Vosgien à replanter.

Le fonds de dotation Plantons Pour l'Avenir, créé en septembre 2014, a pour objet, dans le cadre de sa mission d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, de relancer le reboisement en France dans le cadre d'une gestion durable.

Depuis 2017, ces deux Fonds travaillent en partenariat afin d'élargir les aides à la plantation disponibles sur le Massif Vosgien, et de toujours mieux accompagner les propriétaires forestiers dans leur volonté de reboiser !

Ce partenariat a donné naissance au projet territorial « FA3R » dans Plantons Pour l'Avenir, qui est abondé par :

✓ Les entreprises de la filière forêt-bois locale :

- Scierie Bastien
- Scierie Gaiffe
- Scierie Lemaire
- Scierie Mougnot
- Scierie Oriel
- Scierie Schilliger
- Groupe SIAT
- Scierie Weber
- Groupement Fibre PREMIUM
- Fabricant de panneaux EGGER Rambervillers
- Coopérative Forêt d'Ici

✓ Des entreprises d'autres secteurs, présents sur les territoires de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté, et souhaitant également s'investir dans la pérennité des forêts privées du Massif Vosgien :

- La société Zimmer en Moselle
- Ikéa Industry de Lure
- Les caisses régionales du Crédit Agricole Franche-Comté et Alsace-Vosges

Pour la gestion du projet territorial « FA3R » de Plantons Pour l'Avenir, les entreprises sont accompagnées des partenaires suivants :

- FIBOIS Grand Est
- CRPF Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté
- Chambre d'Agriculture Grand Est
- Plantons Pour l'Avenir



Remarque : L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit. Elle est subordonnée à l'accord des membres et partenaires du fonds, ceux-ci étant souverains sur la décision d'octroi. En tout état de cause, l'attribution de l'aide est conditionnée par le montant de l'enveloppe financière disponible.